



INPH, SPEP, GHT

La Territorialisation et l'Organisation de la Psychiatrie en 10 points

1 – Mais pourquoi une nouvelle territorialisation pour la psychiatrie publique ?

En effet rappelons que :

- La « territorialisation » en psychiatrie existe déjà depuis que le **secteur de psychiatrie publique** a été initié par la circulaire du 15 mars 1960.
Le **secteur de psychiatrie publique** est défini

[Lire la suite](#)

2 – les modalités de l'organisation de cette sectorisation pour la psychiatrie publique :

Le principe fondamental du secteur est le refus de la ségrégation du malade mental. Cela implique de la part de l'équipe soignante pluriprofessionnelle une volonté d'intégration, de maintien ou de réintégration du patient dans son milieu familial et social...

[Lire la suite](#)

3 – le sens de la sectorisation pour la psychiatrie publique : la continuité des soins

Le parcours de soins et de vie des patients est conçu dans la continuité de leur prise en charge...

[Lire la suite](#)

4 – le sens de la sectorisation pour la psychiatrie publique : la volonté ambulatoire

Le **secteur de psychiatrie publique** est dès l'origine marquée par une volonté forte de prise en charge ambulatoire...

[Lire la suite](#)

5 – mais aussi l'obligation d'une « territorialisation départementale » :

La psychiatrie publique doit assumer les soins sans consentement...

[Lire la suite](#)

6 – Pourquoi une nouvelle territorialisation pour la psychiatrie publique ?

La Loi de Modernisation du Système de Santé définit dans l'article 69 une politique de Santé Mentale...

Lire la suite

7 – Qu'apporte la Loi de modernisation du Système de Santé (LMSS) à l'Organisation Territoriale de la Psychiatrie Publique ?

Ce projet territorial est défini sur la base d'un diagnostic...

Lire la suite

8 – La création des Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) : des GHT spécifiques à la Psychiatrie au compte-gouttes malgré l'opposition des acteurs du terrain !

L'ensemble de ces éléments démontre tout la cohérence de l'organisation Territoriale de la Psychiatrie Publique. Toutefois, le législateur a préféré inclure la Psychiatrie dans un redécoupage des territoires de santé principalement orienté par l'implantation des Hôpitaux ayant une activité MCO. **Le Syndicat des Psychiatres d'Exercice Public (SPEP), partie prenante de L'INPH, s'est fermement opposé à cette orientation ...**

Lire la suite

9 – Des Communautés Psychiatriques de Territoire (CPT) : une alternative ?

Faute de GHT spécifiques à la Psychiatrie, le SPEP, soutenu par l'INPH, a présenté des propositions visant à la **généralisation de Communautés Psychiatriques de Territoire (CPT)**...

Lire la suite

10 – Nos exigences : des Communautés Psychiatriques de Territoire (CPT) :

Elles sont proposées dans le cadre de la discussion du décret d'application des GHT. Le texte doit selon nos propositions : ...

Lire la suite

Par le Syndicat des Psychiatres d'Exercice Publique (SPEP)

Rachel BOCHER
Présidente de l'INPH

Docteur Michel TRIANTAFYLLOU
VP INPH – Président du SPEP

Intersyndicat National
des Praticiens Hospitaliers
43 avenue du Maine - 75014 Paris

<http://www.inph.org>
Contact : Rachel BOCHER